Déclaration relative à la protection des données[1] lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture d'avis juridiques par la Direction Droit institutionnel et droit des contrats

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

La Direction principale 5.2 Questions juridiques de l'OEB est consultée pour des avis juridiques portant sur des questions institutionnelles, contractuelles, de contentieux et de gouvernance, et des questions juridiques d'ordre général. La présente déclaration relative à la protection des données concerne les données à caractère personnel traitées afin de fournir ces services.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La nature de l'opération de traitement varie en fonction des détails de la demande, mais elle implique généralement de recueillir et d'enregistrer des données destinées à être utilisées lors de l'établissement d'avis juridiques. Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées à des cabinets externes contribuant à la fourniture de ces prestations.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la fourniture des avis juridiques. Cela inclut :

- l'ensemble des activités liées, telles que la coopération avec d'autres organisations internationales, les autorités compétentes d'États contractants et d'autres tiers, la rédaction de projets, la négociation et la mise en œuvre de contrats, la médiation, la représentation en cas de subrogation ou de contentieux, l'administration et la gestion juridiques du portefeuille d'immobilisations incorporelles de l'OEB, et la validation de contrats et de documents du Conseil d'administration, conformément aux instructions relatives aux contrats de l'OEB ;
- l'identification et la gestion des risques juridiques encourus par l'OEB dans ses activités ;
- le soutien à la mise en œuvre du plan stratégique de l'OEB ;
- la fourniture d'informations et de formation aux questions juridiques aux parties prenantes au sein de l'OEB ;
- la planification et la gestion des activités de la Direction, y compris la préparation de rapports et l'élaboration de statistiques ;
- les activités visant à garantir une bonne collaboration, une consultation et un alignement appropriés, ainsi que l'approbation adéquate ;
- la conservation des précédents avis juridiques pour référence ultérieure afin d'harmoniser la pratique juridique.

[1] Version de juin 2025

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les types/catégories de données à caractère personnel suivants peuvent être traités :

- informations d'identification et coordonnées de l'auteur de la demande et des autres personnes concernées mentionnées dans la demande (principalement le nom, l'adresse électronique et les informations professionnelles telles que le poste, le département et l'organisation) ;
- informations d'identification et coordonnées des gestionnaires de dossier qui traitent la demande ou des autres personnes impliquées (principalement le nom, l'adresse électronique, le poste et le département) ;
- en cas d'implication d'avocats externes, informations d'identification et coordonnées de l'avocat, informations liées au mandat, notamment l'évaluation des performances ;
- données à caractère personnel fournies au cours de la correspondance et/ou nécessaires à la fourniture des avis juridiques (par ex., nom de la société, entité organisationnelle, description des problèmes, dossier personnel, circonstances ; avis juridiques, opinions et évaluations) ;
- en cas de subrogation dans le cadre de l'article 62a du règlement de service, montants à récupérer par l'OEB (maintien du salaire, frais médicaux, soins de longue durée, etc.) ;
- informations relatives aux tickets du système de traitement des dossiers (par ex., numéro de dossier).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal 5.2 Questions juridiques, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel de l'OEB intervenant dans la fourniture des avis juridiques susmentionnés au sein de la Direction Droit institutionnel et droit des contrats.

Dans le cas où les Services linguistiques de l'OEB sont impliqués, les données à caractère personnel peuvent devoir être communiquées à la Direction principale 4.4 Administration générale. Les prestataires externes impliqués dans la fourniture et la maintenance des plates-formes et des outils nécessaires à la fourniture des services, comme Microsoft, Thomson Reuters et OpenText, peuvent également accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les membres du personnel de l'OEB de la Direction Droit institutionnel et droit des contrats ont accès aux données à caractère personnel traitées lors de la fourniture d'avis juridiques, comme décrit précédemment.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées en tant que de besoin aux membres du personnel de l'OEB travaillant au sein de la Direction principale 4.4 Administration générale, en particulier lorsque des traductions sont requises. Les données à caractère personnel peuvent être partagées avec d'autres parties prenantes au sein de l'OEB, notamment au sein de la hiérarchie de la Direction principale 5.2 Questions juridiques et du Conseil d'administration de l'OEB.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des membres de l'unité (des unités) participant à la prévention et au règlement de litiges juridiques (dans le cadre de mécanismes de recours internes, judiciaires ou alternatifs offerts par l'OEB, ou de toute autre procédure juridique faisant intervenir l'OEB) sur la base de la nécessité de savoir, si cela est nécessaire et proportionné aux fins de l'exécution des tâches accomplies dans l'exercice de leurs activités officielles, y compris la représentation de l'OEB dans des procédures contentieuses et précontentieuses. Ce traitement sera effectué au cas par cas, conformément aux exigences du RRPD et aux principes de confidentialité et de responsabilité.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des destinataires extérieurs à l'OEB tel un avocat, un assureur santé (en cas de subrogation) ou le destinataire d'une lettre d'intention (émanant d'une autre organisation internationale, par exemple).

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers tels que Microsoft, Thomson Reuters et OpenText, dans le cadre de la fourniture et de la maintenance des plates-formes et des outils nécessaires à la fourniture des avis juridiques décrits ci-avant.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant, et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites, ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle d'accès (par ex., accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du besoin de savoir et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisée. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que les prestataires externes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données (par ex. chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec par ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;

- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (par ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, par l'intermédiaire du responsable de la protection des données, qui est le point de contact pour les personnes concernées externes, à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes) ou ce formulaire (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée si l'OEB le juge nécessaire dans l'intérêt de la protection de la confidentialité des délibérations et des décisions internes.

Veuillez noter que la limitation de vos droits en tant que personne concernée pourrait résulter des dispositions suivantes :

- Règlement intérieur du Conseil d'administration, article 13, en lien avec la finalité de l'article 25(1)c) RRPD visant à préserver "d'autres intérêts importants de l'Organisation européenne des brevets liés à sa mission principale ou en raison d'obligations découlant du devoir de coopération avec les États contractants, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale",
- Circulaire n° 420, article 4(1)h) "en vertu de l'article 25(1)c), d), g) et h) RRPD lors de la fourniture ou de la réception d'assistance de la part d'autorités publiques compétentes, notamment d'États parties à la CBE et d'organisations internationales, ou lors de la coopération avec ceux-ci dans le cadre d'activités définies dans les accords de niveau de service, les protocoles d'accord et les accords de coopération applicables, soit à leur demande, soit à l'initiative de l'Office".
- Une limitation fondée sur l'article 25(1)a), b), c), e), f), g) et h) RRPD peut également s'appliquer dans le cadre de procédures liées à la prévention et à la gestion de griefs conformément aux dispositions du titre VIII (Règlement des litiges) du statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB et aux articles 49, 50, 51 et 52 RRPD, ou en lien avec la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice impliquant l'OEB ou ses organes auxiliaires, y compris l'arbitrage, en vue de préserver des informations confidentielles et des documents confidentiels obtenus de la part de parties, d'intervenants ou d'autres sources légitimes.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD (ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Occasionnellement, les données peuvent être traitées sur le fondement de

- l'article 5b RRPD (obligation légale) si une requête est présentée par une autorité nationale au titre de l'article 20 du Protocole sur les privilèges et immunités ;
- l'article 5c RRPD (obligation contractuelle) lorsque
    - a) dans des cas exceptionnels, un contrat est encore établi et conservé par la Direction Droit institutionnel et droit des contrats en raison d'une exception conformément à l'article 22bis du règlement financier de l'Organisation européenne des brevets, ou
    - b) un contrat est conclu avec la Direction Droit institutionnel et droit des contrats en tant que service spécialisé compétent conformément au règlement financier de l'Organisation européenne des brevets (par exemple un contrat avec des avocats ou cabinets d'avocats externes).

Dans de rares cas nécessitant le traitement de catégories particulières de données, en particulier en cas de subrogation, l'article 11(2)(e) RRPD fournira la base juridique supplémentaire d'un tel traitement.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Lorsqu'une affaire concerne la rédaction d'un contrat et implique l'approbation juridique d'un contrat donné, et que ce contrat est également conclu entre l'OEB et le contractant, le responsable délégué du traitement détruira le dossier concerné 12 ans après la fin du contrat.

Dans tous les autres cas, les dossiers concernés seront conservés pendant une durée maximale de 20 ans suivant l'année de clôture du dossier.

Au-delà de cette période, les activités d'archivage font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues lorsque le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture définitive de la procédure ou jusqu'à la fin de la période de conservation mentionnée ci-dessus selon la plus longue de ces deux périodes.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes ayant des questions sur le traitement de leurs données à caractère personnel doivent s'adresser au responsable délégué du traitement, par l'intermédiaire du responsable de la protection des données, à l'adresse dpoexternalusers@epo.org. Les membres du personnel de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement directement, à l'adresse PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Ils peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.